Royaume du Maroc

مؤسسة النهوض بالأعمال الاجتماعية والثقافية
لفائدة موظفي قطاع المياه والغابات

FONDATION DE PROMOTION DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES AU PROFIT DES FONCTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT DES EAUX ET FORÊTS

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE
N° : 26/FOSCEF/2026

Le Directeur Général de la Fondation de Promotion des Œuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts procède à l'achat sur Bon de Commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la FOSCEF.

OBJET : Achat de matériel de bureau pour le compte de la Fondation de Promotion des Œuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts.

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité	Qté	Garanties exigées
1	Photocopieur professionnel de haute performance couleur	Photocopieur multifonction professionnel laser couleur, assurant l'impression, la copie et la numérisation en couleur et en noir et blanc, d'une vitesse minimale de **30 pages/minute en A4 et 15 pages/minute en A3**, compatible avec les formats A6 à SRA3, avec impression recto verso automatique et résolution d'impression minimale de **1 200 × 1 200 dpi**. Équipé d'un **écran tactile couleur de 10,1 pouces minimum**, d'une mémoire RAM de **8 Go minimum** et d'un stockage **SSD de 256 Go minimum**. Temps de préchauffage maximal de 15 secondes et première copie en 6,7 secondes maximum en couleur. Capacité papier minimale de **1 150 feuilles**, réparties en deux magasins de 500 feuilles et un bypass de 150 feuilles. Chargeur automatique de documents recto verso d'au moins 100 feuilles, avec vitesse de numérisation minimale de 80 images/minute. Connectivité Ethernet Gigabit et USB, numérisation vers e-mail, USB et dossier réseau, langages PCL 6 et PostScript 3 ou équivalents. Appareil neuf, d'origine constructeur. Livré avec quatre toners d'origine (CMJN)et accessoires nécessaires.	Unité	2	Les concurrents doivent déposer sous peine d'écartement : • Une caution d'un montant de 2000,00 DH • la fiche technique officielle et/ou le catalogue du constructeur des articles proposés au siège de la FOSCEF sis au parc des Eaux et Forêts avenue Imam Malik Agdal Rabat, avant la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des offres.
2	Imprimante multifonction couleur A4 – gamme professionnelle standard	Adaptée à un usage administratif quotidien, permettant l'impression, la photocopie et la numérisation, technologie laser ou LED, vitesse minimale de **20 pages/minute**, impression recto-verso automatique, chargeur automatique de documents (ADF), écran de commande, connectivité USB, réseau Ethernet et Wi-Fi, numérisation vers ordinateur et réseau, capacité papier adaptée à un usage professionnel, compatible avec les principaux systèmes d'exploitation. Livré avec quatre toners d'origine (CMJN)et accessoires nécessaires.	Unité	4	
3	Machine à relier professionnelle A4 – gamme standard	Adaptée à un usage administratif quotidien, permettant la perforation et la reliure de documents, capacité adaptée aux besoins courants, réglage de la marge de perforation, système de reliure par anneaux plastiques ou technologie équivalente, livrée avec les accessoires nécessaires à sa mise en service.	Unité	1	
4	Imprimante d'étiquettes professionnelle gamme standard	Adaptée à un usage administratif courant, technologie d'impression thermique, permettant l'impression d'étiquettes de différentes dimensions, connectivité USB et/ou réseau, avec logiciel de conception et d'impression et accessoires nécessaires à sa mise en service.	Unité	1	

La Fondation des Œuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts

LIEU D'EXECUTION :

Siège de la Fondation de Promotion des Œuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts, Parc des Eaux et forêts, avenue Imam Malik, Agdal -Rabat.

DÉLAI D'EXÉCUTION OU DATE DE LIVRAISON DE LA PRESTATION :

Le délai d'exécution est fixé à dix (10) jours calendaires à compter du lendemain de la date de notification du bon de commande au titulaire.

DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES : 24/11/2026 à 11h00.

ADRESSE DE DEPOT DES GARANTIES EXIGEES : Siège de la Fondation de Promotion des Œuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts, Parc des Eaux et forêts, avenue Imam Malik, Agdal -Rabat.

ADRESSE DE DÉPÔT DES OFFRES : les offres des concurrents sont déposées par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma

CONDITIONS DE REGLEMENT/PAIEMENT : La FOSCEF s'acquittera des sommes dues au titre de la prestation dans un délai maximal de trente (30) jours, sur la base des équipements effectivement livrés, vérifiés et réceptionnés.

Fait à Rabat, le 19/11/2026

La Fondation des Oeuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts

Directeur Financier et des affaires administratives et générales

Yassir KSIR

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES
ACHAT DE MATERIEL DE BUREAU

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet l'achat et la livraison de matériel de bureau destinés aux besoins de fonctionnement et d'exploitation de la Fondation de Promotion des Œuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts.

Les équipements objet de la présente consultation sont détaillés dans le Bordereau des Prix annexé au présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

Les équipements devront être neufs, jamais utilisés, de gamme professionnelle standard, adaptés à un usage administratif quotidien et conformes aux caractéristiques et spécifications techniques indiquées dans le présent CPS et dans le Bordereau des prix.

ARTICLE 02 : CONDITIONS DE LA REALISATION DE LA PRESTATION :

Le commencement de l'exécution de la prestation intervient le lendemain de la notification du bon de commande au titulaire.

Le titulaire devra assurer la fourniture, le transport, la livraison, le déchargement, l'installation et, lorsque nécessaire, la mise en service des équipements objet du présent bon de commande.

Les équipements seront livrés au siège de la Fondation ou à tout autre lieu désigné par celle-ci en fonction de ses besoins et indiqué au titulaire lors de l'émission du bon de commande.

Le titulaire devra prendre à sa charge l'ensemble des opérations nécessaires à la livraison et à la mise à disposition des équipements dans les locaux désignés par la Fondation.

2-1 Conformité et caractéristiques des équipements

Les équipements livrés devront :

- être neufs et n'avoir jamais été utilisés ;
- être de gamme professionnelle standard ;
- correspondre aux caractéristiques techniques minimales indiquées dans le bordereau des prix ;
- être exempts de tout défaut de fabrication ou de fonctionnement ;
- être livrés dans leur emballage d'origine ;
- être accompagnés de l'ensemble des accessoires nécessaires à leur fonctionnement ;
- être compatibles avec les systèmes d'exploitation et infrastructures informatiques couramment utilisés;
- être conformes aux normes et réglementations applicables ;
- être accompagnés, lorsque nécessaire, des pilotes, logiciels et outils nécessaires à leur installation et leur utilisation.

Lorsque le bordereau des prix mentionne une marque ou une référence à titre indicatif, celle-ci pourra être remplacée par une marque, référence ou produit équivalent ou supérieur, sous réserve que celui-ci présente des caractéristiques, performances et niveaux de qualité au moins équivalents à ceux exigés.

2-2 Livraison et installation

Les livraisons devront être effectuées durant les jours ouvrables et pendant les horaires de fonctionnement de la Fondation.

Pour les équipements nécessitant une installation ou une configuration, le titulaire devra assurer leur installation et leur mise en service sur le lieu indiqué par la Fondation.

L'installation comprend notamment, selon la nature de l'équipement :

La Fondation des Oeuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts

- le déballage ;
- le montage éventuel ;
- le raccordement ;
- l'installation des pilotes et logiciels nécessaires ;
- la configuration de base ;
- les essais de fonctionnement ;
- la vérification de la connectivité lorsqu'elle est requise ;
- la mise en service de l'équipement.

Les emballages et déchets issus de l'installation devront être évacués par le titulaire.
La livraison devra être accompagnée d'un bon de livraison établi par le titulaire et comportant notamment :

- la date de livraison ;
- la référence du bon de commande ;
- l'identification du titulaire ;
- l'identification de la Fondation ;
- le numéro de l'article ;
- la désignation de l'équipement ;
- la marque et la référence du matériel livré ;
- le numéro de série de l'équipement, lorsqu'il existe ;
- la quantité livrée ;
- toute autre indication permettant d'assurer la traçabilité du matériel.

Les équipements livrés sont soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater leur conformité aux stipulations du présent CPS, du bordereau des prix et du bon de commande.
La vérification quantitative a pour objet de contrôler la concordance entre les quantités commandées et les quantités effectivement livrées.
La vérification qualitative a pour objet de contrôler notamment :

- la conformité des caractéristiques techniques ;
- la marque et la référence du matériel livré ;
- l'état général des équipements ;
- la conformité des accessoires ;
- le numéro de série ;
- le fonctionnement général ;
- la conformité des équipements aux exigences du bordereau des prix.

Pour les équipements nécessitant une installation, la vérification portera également sur leur bonne installation et leur mise en service.
Lorsque les contrôles font apparaître des différences entre les équipements commandés et ceux effectivement livrés, ou lorsque les équipements ne correspondent pas aux spécifications exigées, les équipements concernés pourront être refusés.
Le titulaire sera alors invité à procéder à leur remplacement dans un délai maximal de cinq (5) jours calendaires, sans incidence financière pour la Fondation.
Les frais de transport, de manutention, d'enlèvement et de remplacement des équipements refusés sont intégralement à la charge du titulaire.
Le délai nécessaire au remplacement des équipements non conformes reste compris dans le délai contractuel d'exécution.



2-3 Garanties

Les équipements fournis devront bénéficier d'une garantie constructeur d'une durée minimale de douze (12) mois, à compter de la date de réception.

La garantie couvre notamment les défauts de fabrication, dysfonctionnements et pannes résultant d'un défaut matériel ou de fabrication, dans les conditions prévues par le constructeur.

Pendant la période de garantie, le titulaire devra assurer, sans frais supplémentaires pour la Fondation :

- le diagnostic des équipements défectueux ;
- les opérations de réparation ;
- le remplacement des pièces défectueuses ;
- le remplacement de l'équipement lorsque sa réparation n'est pas possible ou lorsque la défaillance le justifie.

Les interventions réalisées au titre de la garantie devront être effectuées dans un délai raisonnable, ne dépassant pas 3 jours, à compter de la notification du dysfonctionnement par la Fondation.

Tout équipement reconnu défectueux à la livraison ou lors de sa mise en service devra être remplacé par le titulaire, sans incidence financière pour la Fondation.

ARTICLE 03 : DELAI DE REALISATION- PENALITE :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à dix (10) jours calendaires, à compter du lendemain de la date de notification du bon de commande.

Ce délai comprend la fourniture, le transport, la livraison, l'installation et la mise en service des équipements lorsque celles-ci sont prévues.

À défaut par le titulaire d'avoir achevé la prestation dans le délai prescrit, il lui sera appliqué une pénalité de retard fixée à un pour mille (1/1000) du montant total TTC du bon de commande par jour calendaire de retard.

Le montant cumulé des pénalités de retard est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant total TTC du bon de commande.

L'application des pénalités de retard ne dispense pas le titulaire de l'obligation d'achever la prestation.

ARTICLE 04 : ELEMENTS COMPRIS DANS LES PRIX:

Les prix unitaires figurant au Bordereau des Prix comprennent toutes les dépenses nécessaires à la complète exécution de la prestation.

Ils comprennent notamment :

- la fourniture des équipements ;
- les accessoires et équipements nécessaires à leur fonctionnement ;
- les logiciels et pilotes nécessaires à leur installation, lorsqu'ils sont prévus ;
- le conditionnement et l'emballage ;
- le chargement et le déchargement ;
- le transport jusqu'au lieu de livraison ;
- la manutention ;
- l'installation et le montage éventuel ;
- la configuration et la mise en service ;
- les essais de fonctionnement ;
- les frais de remplacement des équipements non conformes ou défectueux pendant la période de garantie ;
- tous frais, charges, assurances, sujétions et risques liés à l'exécution de la prestation ;

La Fondation des Oeuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts

- tous impôts, droits et taxes applicables, y compris la TVA ;
- les frais généraux ainsi que la marge bénéficiaire du titulaire.

Les prix unitaires sont exprimés en dirhams hors taxes.
D'une manière générale, les prix comprennent toutes les dépenses constituant les conséquences nécessaires et directes de l'exécution du bon de commande.

ARTICLE 05 : CONDITIONS DE REGLEMENT :

La FOSCEF s'acquittera des sommes dues au titre de la prestation comme suit :

Le montant du bon de commande sera effectué dans un délai maximal de trente (30) jours, sur la base des équipements effectivement livrés, vérifiés et réceptionnés.

Le délai de paiement commence à courir après constatation du service fait par la ou les personnes désignées par la Fondation pour le suivi de l'exécution du bon de commande.
Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme, accompagnée des documents justificatifs requis, notamment :

- les bons de livraison ;
- le procès-verbal de réception ;
- les documents de garantie ;
- tout document permettant d'identifier les équipements livrés, notamment leurs numéros de série, lorsque nécessaire.

ARTICLE 06 : CRITERES D'ATRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le jugement des offres sera effectué conformément aux dispositions réglementaires applicables.
Le choix sera effectué sur la base de l'offre financière la moins-disante, sous réserve de la conformité de l'offre aux prescriptions administratives et techniques du présent avis d'achat.

ARTICLE 07 : RECEPTION DES PRESTATIONS :

Préalablement au prononcé de la réception, le titulaire est tenu de présenter, pour chaque matériel fourni, les prospectus, catalogues, fiches techniques ou tout autre document technique du fabricant permettant d'identifier clairement la marque, le modèle, la référence ainsi que les caractéristiques techniques de l'équipement concerné. Ces documents servent à la vérification de la conformité des équipements livrés aux spécifications techniques exigées par le présent CPS.
Lorsque les équipements sont reconnus conformes, tant au regard des documents techniques présentés que des vérifications effectuées sur les équipements effectivement livrés, la réception est prononcée et sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception, signé par les personnes désignées par la Fondation.
En cas de non-conformité, les dispositions prévues à l'article 02 du présent CPS sont appliquées.
Après mise en conformité ou remplacement des équipements concernés et, le cas échéant, présentation des documents techniques correspondants, une nouvelle vérification est effectuée en vue du prononcé de la réception.

ARTICLE 08 : RESILIATION

En cas de manquement du titulaire à ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-respect des délais d'exécution, de refus répété de remplacer les fournitures non conformes ou de non-respect des prescriptions du présent CPS, la Fondation peut appliquer les mesures prévues par la réglementation et les dispositions contractuelles applicables en matière de résiliation.

La Fondation des Oeuvres Sociales et Culturelles au profit des Fonctionnaires du Département des Eaux et Forêts